MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel

Sous-direction de l'immobilier

Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAÎTRISE D'ŒUVRE

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE :

DDFIP DE L'ESSONNE

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT
Ministères Economiques et Financiers
Secrétariat Général

SERVICE CHARGÉ DE L'OPÉRATION :

ETAT
Ministères Economiques et Financiers
Secrétariat Général
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier
Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage
Antenne Nord-ouest Île-de-France

INTITULÉ DU MARCHE : Marché de Maîtrise d'œuvre (mission complète incluant OPC) pour les travaux de rénovation/densification du site domanial situé 27 rue Mazières à Evry-Courcouronnes.

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :02/12/2026

Table des matières

PREAMBULE 4
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure 5
3.2. Tranches 5
3.3. Durée du marché 5
3.4. Variantes et procédures 5
3.5. Prestations Supplémentaires Exigées (PSE) 5
3.6. Considérations sociales 6
3.7. Considérations environnementales 6
3.8 Innovation 7
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION 8
4.1. Composition du dossier de consultation 8
4.2. Modifications de détail du dossier de consultation 8
4.3. Retrait du dossier de consultation 8
4.4. Visite du site 9
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES 9
5.1 Modalités de remise des offres 9
5.2. Conditions de participation 9
5.3. Vérification des candidatures 10
5.4. Groupements d'opérateurs économiques 10
5.5. Présentation de la candidature 11
5.6. Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre : 13
5.7. Sous-traitance 13
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES 13
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES 15
7.2. Examen des offres 18
7.2.1. Critères de choix 18
7.2.2. Notation 18
7.3 Délai de validité des offres 19
ARTICLE 8 – NEGOCIATION 19

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE 19
9.1. Interdictions de soumissionner 19
9.2. Mise au point 19
9.3. Signature du marché 19
9.4. Indemnisation 19
ARTICLE 10- CONTENTIEUX 20
10.1. Tribunal compétent 20
10.2. Informations sur les recours 20
ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 20
ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE : 21
ARTICLE 13 : ESPACE FOURNISSEURS 22

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Etat, représenté par Madame la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation et la densification du site domanial situé 27 rue des Mazières à Evry-Courcouronnes (91).

L'opération prévoit l'accueil des effectifs actuellement implantés au 128 allée des Champs-Élysées à Évry-Courcouronnes (65 agents supplémentaires) et la réorganisation des espaces de travail afin de répondre aux objectifs de densification du site.

Le projet comprend notamment :

- la modification de cloisonnements des bureaux
- l'adaptation des espaces de travail aux nouveaux effectifs et aux évolutions organisationnelles des services
- l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment
- l'adaptation des installations techniques existantes y compris la TOIP
- la mise en œuvre d'une Gestion Technique du Bâtiment conforme aux exigences du décret BACS

Les travaux seront réalisés en site occupé et devront permettre le maintien de l'activité des services pendant toute la durée de l'opération. Les modalités de phasage et d'organisation du chantier devront ainsi prendre en compte les contraintes d'exploitation du bâtiment ainsi que les exigences de continuité de service.

La mission confiée au maître d'œuvre portera sur une mission complète de maîtrise d'œuvre, comprenant notamment :

- Mission DIAG
- Les études d'avant-projet (APS)
- Les études avant-projet définitif (APD)
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance à la passation des marchés de travaux (AMT/ACT) ;
- Le visa des études d'exécution (VISA) ;
- La direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR) ;
- La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).
- Synthèse
- Traitement de la signalétique
- Panneau de chantier
- Mission de coordination relative aux systèmes de sécurité incendie,

Le maître d'œuvre devra respecter le programme de l'opération, l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage ainsi que l'ensemble des contraintes techniques, réglementaires et environnementales applicables à l'opération.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure formalisé sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

3.2. Tranches

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme porte sur la conception et réalisation de travaux de densification et d'adaptation des espaces en vue du regroupement des services, ainsi que sur le diagnostic et les travaux d'adaptation, de modernisation ou de remplacement des installations techniques nécessaires à cette opération, notamment la centrale de traitement d'air (CTA) en option, et le système de gestion technique du bâtiment (GTB).

La tranche optionnelle porte sur la conception et réalisation de travaux complémentaires de rénovation énergétique du bâtiment, visant à améliorer sa performance énergétique globale, hors interventions déjà prévues dans le cadre de la tranche ferme.

L'affermissement de la tranche optionnelle devra intervenir dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception des travaux de la tranche ferme

3.3. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée estimée à 28 mois pour la tranche ferme garantie de parfait achèvement (GPA) comprise.

La durée totale du marché pour les deux tranches GPA comprise est estimée à **42** mois

Le délai du marché court à compter de sa notification.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des dans les conditions fixées au CCAP.

Le marché n'est pas reconductible.

3.4. Variantes et procédures

☒ Les variantes sont **interdites**.

3.5. Prestations Supplémentaires Exigées (PSE)

Le marché ne comprend pas de PSE

3.6. Considérations sociales

☒ Le présent marché comprend des considérations sociales :

Le candidat présentera les mesures mises en œuvre au sein de son groupement en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de bien-être au travail, tant en phase conception que durant les travaux, ainsi que les actions de sensibilisation aux enjeux sociaux conduits dans le cadre de l'opération.

Le titulaire de la maîtrise d'œuvre devra veiller à ce que les propositions architecturales, techniques et organisationnelles répondent aux principes de confort, d'ergonomie, d'inclusion et de qualité de vie au travail, conformément aux réglementations en vigueur et aux bonnes pratiques en matière d'aménagement des espaces de travail.

Le titulaire s'engage à Intégrer, dès la phase de conception, une réflexion globale sur le bien-être des usagers, en tenant compte des besoins physiologiques, psychologiques et sociaux des occupants ainsi que de leur sécurité.

Le titulaire devra garantir que le projet réponde aux exigences suivantes :

- Ergonomie :
 - Conception des postes de travail adaptés aux différentes morphologies et activités (assises, debout, collaboratives)
 - Respect des distances minimales entre les postes et des surfaces utiles par occupant.
- Qualité de l'environnement intérieur :
 - Optimisation de l'éclairage naturel et artificiel (niveaux d'éclairement conformes à la norme NF EN 12464-1) ;
 - Maîtrise des nuisances sonores (isolation phonique, traitement acoustique des espaces ouverts) ;
 - Qualité de l'air (ventilation naturelle ou mécanique, choix de matériaux à faibles émissions de COV).
- Flexibilité et modularité :
 - Possibilité de réaménagement aisé des espaces pour s'adapter aux évolutions des modes de travail (télétravail, travail collaboratif, etc.).

Les espaces dédiés au repos et à la convivialité devront répondre aux exigences suivantes

- Accessibilité et inclusivité :
 - Localisation centrale et facilement accessible, y compris pour les personnes à mobilité réduite ;
 - Aménagement permettant l'usage par tous les occupants, sans distinction.
- Confort et fonctionnalité :

- Mobilier adapté (sièges ergonomiques, tables, espaces de détente) ;
- Équipements favorisant le bien-être (points d'eau, espaces verts intérieurs ou extérieurs, éclairage chaleureux) ;
- Possibilité d'isolation visuelle et sonore pour les espaces de repos, notamment vis-à-vis des avoisinants ;
- Espace extérieur en partie protégé des intempéries.

➢ Encouragement des interactions sociales :

- Conception d'espaces favorisant les échanges informels (ex. : coin café, salle de pause modulable) ;

Privilégier dans le projet les locaux en lumière naturelle et le confort visuel pour améliorer le confort psychologique des usagers.

3.7. Considérations environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales :

L'opération intègre des objectifs environnementaux visant notamment :

- L'amélioration de la performance énergétique du bâtiment existant ;
- L'optimisation des systèmes énergétiques et la limitation des consommations ;
- La réduction de l'empreinte carbone de l'opération sur l'ensemble de son cycle de vie ;
- L'optimisation de l'utilisation des ressources ;
- La gestion et la valorisation des déchets de chantier ;
- Le recours, lorsque cela est pertinent, à des matériaux à faible impact environnemental, notamment biosourcés ;
- La prise en compte du réemploi des matériaux et de l'économie circulaire, avec un suivi des matériaux recyclés ou réemployés ;
- La mise en œuvre d'une démarche de chantier propre adaptée à un chantier en site occupé ;
- La prise en compte, lorsque cela est pertinent, des enjeux de biodiversité dans l'aménagement du site.

Les candidats devront intégrer dans leurs propositions :

- Une analyse des impacts environnementaux des solutions proposées ;
- Une démarche de sobriété dans le choix des matériaux et équipements ;
- Une attention particulière portée aux flux entrants (matières premières) et sortants (déchets, émissions).

Un PEMD a été réalisé par le pouvoir adjudicateur et transmis au maitre d'œuvre après la notification du marché.

Le rapport PEMD sera fourni au MOE dès sa réception.

3.8 Innovation

Conformément à l'**article 20.2 du CCAP** le maître d'œuvre élaborera son dossier de consultation des entreprises -travaux- afin de permettre aux candidats de présenter des solutions innovantes et assistera le maître d'ouvrage dans l'analyse des propositions reçues.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes ***:***

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et ses annexes, qui sera signé ultérieurement par l'attributaire ;
- le cahier des clauses administratives particulières (ci-après CCAP) et ses annexes dont l'exemplaire détenu par l'administration fait seul foi ;
- le dossier-programme de l'opération et ses annexes ;
- le cadre de réponse à compléter.

Le cadre de l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le dossier-programme et leurs annexes qui constituent également des pièces intégrantes du marché joints au dossier de consultation, ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **MOE_RENO_CFP_EVRY_MAZIERES**.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4. Visite du site

Une visite du site sera organisée pour chacun des candidats.

Cette visite sera **obligatoire**. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés.

Afin d'organiser la visite, un rendez-vous sera pris avec :
Mme Charlotte DAUBECH-BERNARD
Cheffe de projet SIEP BIMO
10 rue du Centre 93196 Noisy-le-Grand cedex
charlotte.bernard@finances.gouv.fr

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Modalités de remise des offres

Le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur la lettre d'invitation à remettre une offre. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.2. Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

5.3. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.4. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent se présenter, pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique) :

☒ En qualité de membres de plusieurs groupements.

☒ à l'exception des BET spécialisés (acoustique, environnement, SSI)

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation :

☒ La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement solidaire**.

Chacun des membres du groupement dit solidaire est engagé financièrement pour la totalité du marché comme précisé dans l'acte d'engagement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.5. Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

☒ **Une lettre de candidature** dûment complétée, (DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire ;
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.
Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

☒ ou **Document unique de marché européen (DUME)** : rubriques équivalentes disponibles sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/ Ou https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

✍ Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

☒ **Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat** suivant l'imprimé DC2 (disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent ou DUME :

☒ **le chiffre d'affaires global**, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux travaux objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.

✍ Le candidat doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de 400 000€HT, sur au moins l'un des exercices produits, conformément aux articles R2142-6 et R2142-7 du code de la commande publique. En cas de groupement la somme des chiffres d'affaires de chaque membre du groupement sera prise en compte pour apprécier ce minimum.

☒ **Une assurance des risques professionnels pertinents**, (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

☒ **Liste de 5 références (par candidat individuel ou au titre du groupement) pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années** par le biais des cadres de réponses fournies en annexe du RC (**5 dernières** années maximum pour les marchés de services), en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, le maître de l'ouvrage

(coordonnées) et les cadres de réponses (annexe 4 feuille 1 : le cadre administratif – Annexe 4 feuille 2 : le cadre de référence technique- annexe 5 : le cadre de référence technique visuel) dûment complété. Les références supplémentaires ne sont pas analysées.

✍ Il est à noter que les 5 dernières années seront comprises comme des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution entre les années 2021 et 2026.

✍ Il est à noter que les candidats devront impérativement remplir sans aucune modification, le cadre de référence technique et administratif (format Excel) ainsi que le cadre affiché pour présenter leurs références. Ces deux documents sont joints au présent document. Dans le cas contraire, la candidature pourra être rejetée sur ce seul motif.

☒ **Les titres d'études et professionnels** des personnes physiques responsables de l'exécution du marché public.

☒ **Moyens techniques** : Le candidat précisera les moyens techniques dont il dispose pour l'exécution des prestations, notamment en matière d'outils de conception (BIM le cas échéant), de suivi de chantier et de coordination des intervenants.

☒ **L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant** ou équivalent (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.

✍ Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

☒ **Justificatifs de compétence professionnelle**,

- **Architecte** justifiant d'une attestation d'inscription à l'ordre des architectes : conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, la candidature devra comprendre un ou plusieurs prestataires ayant la qualité d'architecte(s) inscrit(s) à l'ordre national des architectes et habilité(s) à établir des dossiers de demandes de permis de construire.

✍ Les ressortissants de l'Espace économique européen non établis en France devront s'engager à faire une déclaration préalable auprès du conseil régional de l'ordre des architectes du lieu d'exécution des travaux en cas d'obtention du marché. Les ressortissants d'un Etat non membre de l' Espace économique européen non établis en France devront fournir l'engagement à déposer une demande d'autorisation d'exercice auprès du ministre chargé de la Culture.

- **attestation de formation aux exigences réglementaires en matière de SSI**

Les candidats précisent leurs compétences et expériences dans les domaines suivants :

- environnement (dont analyse en cycle de vie)
- aménagement d'espaces intérieurs, « space planning »
- commissionnement
- acoustique ;
- ergonomie ;
- structure, clos/couvert ;
- électricité (courants forts, courants faibles) ;
- thermique, fluides (CVC, plomberie) ;
- économie de la construction TCE ;
- coordination SSI.
- Qualifications OPQIBI : 1419 – 1421 – 1416 (ou équivalent)

ATTENTION : mettre en cohérence les éléments demandés dans le contenu des offres, les cadres de réponse, ainsi que les critères

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

5.6. Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :

Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier exclut le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

5.7. Sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Les tâches essentielles qui doivent être exécutées par l'un des membres du groupement, et qui ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

☒ Conformément à l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le maître d'ouvrage confie à l'architecte les missions de coordination de l'ensemble des prestations et de représentation des prestataires, dans le cas où le dépôt d'un permis de construire est nécessaire conformément aux articles R421 et R431 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou

qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

Les conditions de participation des candidats précisées dans l'avis d'appel à la concurrence sont :

- **Adéquation des références présentées par rapport à l'opération objet du marché (surface et montant similaires site occupé, présence amiante, performance énergétique)**
- **La qualité et la pertinence des qualifications et expériences de l'équipe candidate**
- **Les moyens techniques et humains**

En procédure formalisée :

En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES

7.1. Présentation de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants :

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
1	**Acte d'engagement** (annexes comprises) transmis par le maître d'ouvrage	Complétion des mentions à remplir par le soumissionnaire	Non
2	**A/** **Un mémoire technique** en rapport avec l'opération :	Le candidat présentera dans le cadre de mémoire technique annexé au présent RC les éléments relatifs à : – L'organisation de l'équipe et répartition des missions ; – Le planning prévisionnel et disponibilité de l'équipe ; – La maîtrise des coûts, des délais et de la qualité. Il détaillera l'organigramme de l'équipe affectée à l'opération, la répartition des tâches et des responsabilités, le planning prévisionnel d'intervention, le nombre prévu de réunions (en phases études et chantier) et de visites inopinées, et les outils de reporting.	Non
	B/ **Un dossier** listant les informations relatives à la composition de l'équipe	Pour chaque personne affectée à l'opération, indiquer les noms, fonction dans le projet, années d'expérience, compétences, accompagné d'un CV, les qualifications et références des personnes chargées d'assurer les études et le suivi de chantier.	Non

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
	C/ **<u>Une note</u> relative** à la qualité environnementale de l'opération	Détailler la méthodologie pour atteindre les objectifs de performance environnementale/énergétique, les pistes d'amélioration des exigences environnementales de l'opération, la méthode de gestion et suivi du traitement des déchets, les outils de reporting. Le mémoire environnemental devra respecter le plan ci-après indiqué. A- Limitation des émissions de gaz à effet de serre prévisibles dans le cadre de l'exécution du marché à la fois sur le projet immobilier (chantier, matériaux et équipements de construction, exploitation) et sur la prestation intellectuelle (déplacements notamment). B- Gestion du chantier et méthode de gestion et de suivi du traitement des déchets C- Méthodologies d'atteinte, de suivi et d'amélioration des objectifs de performances énergétiques, carbone et environnementale de l'opération a. Performances réelles des systèmes énergétiques et fonctionnement de la GTB b. Impact environnemental des matériaux c. Confort thermique d'été d. Protection et restauration de la nature et de la biodiversité e. Economie circulaire (réduction de la quantité de matière, réemploi, recyclage) f. Autres enjeux de qualité environnementale (qualité de l'air intérieur, gestion durable de l'eau, acoustique, luminosité)	Non
3	**<u>Attestation de visite</u>**	Remis par le maître d'ouvrage	

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
4	**Relevé d'identité bancaire, ou équivalent**	**L'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce.**	Non

- Il est précisé qu'aucune indication du montant ne devra apparaitre dans le mémoire technique.
- Le mémoire technique ne devra pas excéder **20 pages** format A4, hors page de garde, sommaire, CV et titres d'études et professionnels, taille de police comprise entre 10 et 12. Les pages allant au-delà du nombre de pages imposé ne seront pas prises en compte au titre de l'analyse technique de l'offre.
- Les annexes au mémoire ne doivent pas dépasser **20 pages**. Il est aussi à noter que les pages allant au-delà du nombre de pages imposées ne seront pas prises en compte au titre de l'analyse technique de l'offre.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Si le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, cette modification ne pourra avoir pour effet de modifier substantiellement les offres. Des précisions sur la teneur de leur offre peut être demandée aux candidats mais ne peut aucunement aboutir à une modification ou à une négociation.

7.2.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

☒**Prix [40 points] ;**

☒**Valeur technique de l'offre [50 points] :**

- Compréhension du projet et des enjeux de l'opération (site occupé, contraintes amiante, performance énergétique, phasage) [35%]
- La pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite du projet et le suivi des travaux [35%]
- Organisation de l'équipe proposée et les moyens de coordination entre les acteurs ; délai de réalisation des études [30%]

☒**Performance environnementale et énergétique [10 points] :**

- de la démarche environnementale du candidat dans le cadre des prestations (Éco-conception, moyens de transport pour se rendre sur le site, moyens d'échanges avec le maitre d'ouvrage) :40%
- des préconisations spécifiques à l'opération visant à réduire l'impact carbone en phase travaux : 60%

7.2.2. Notation

Pour le critère prix une note sera attribuée de la façon suivante :
Note de l'offre jugée = nbre de point max. x [1- (P- Pmin)/Pmax]
P : Prix de l'offre jugée
Pmin : Prix de l'offre conforme moins-disante
Pmax : Prix de l'offre conforme plus-disante

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard de chaque critère et de la note obtenue sur le prix, après application des coefficients de pondération.

7.3 Délai de validité des offres

L'offre est valable 180 jours. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Sans objet

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1. Interdictions de soumissionner

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

Conformément à l'article L2141-7-2 du Code de la commande publique, les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes communiquent au représentant du pouvoir adjudicateur la preuve qu'elles ont établi un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

9.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira une **délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise** signée en bonne et due forme

9.4. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas la remise de prestations anticipant sur la conception. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10- CONTENTIEUX

10.1. Tribunal compétent

En cas d'échec de la médiation (cf annexe 3), le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :
Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Versailles

56, avenue St Cloud – 78000 Versailles

Tél : 01 39 20 54 00

versailles.tribunal-administratif.fr

10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;

- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;

- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres

initiales. Passé ce délai, questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :
Ministères Economiques et Financiers Bâtiment COLBERT
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12
Représentée par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 : ESPACE FOURNISSEURS

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée : Nos engagements | economie.gouv.fr.

Les MEF ont également mis en place une plateforme d'accompagnement aux entreprises sur divers sujets tels que les difficultés financières, l'appui au développement etc... Les candidats sont invités à prendre connaissance des brochures annexées au présent règlement.

Fait, le 02/11/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur

DARTOIS MAUD
Signature numérique de DARTOIS MAUD
Date : 2026.11.02 12:08:58 +01'00'

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence MOE_RENO_CFP_EVRY_MAZIERES

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de

difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Chaque document (candidatures et acte d'engagement au moment de l'attribution) doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus:

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : http://references.modernisation.gouv.fr
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur

l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, au plus tard aux date et heure limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier
Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage
Antenne immobilière Nord-Ouest – Ile de France
10, rue du Centre
93 196 NOISY-LE-GRAND cedex

Offre pour la consultation : Maîtrise d'œuvre pour les travaux rénovation/densification du site domanial situé 27 rue Mazières à Evry-Courcouronnes

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres forme ;

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique
Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général

Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des relations fournisseurs achats responsables !



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que **la nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs**, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Charte RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES SIGNATAIRE



Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent **10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.**



Qui sont les contributeurs à cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaine de la dépense, …) mais aussi **les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.**



Qu’attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche ?

L’aboutissement de cette démarche repose sur l’implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s’inscrire dans une **démarche d’amélioration** continue en matière d’**innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale.**

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s’engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !

ANNEXE N°3 : PRESENTATION DE LA MEDIATION INTERNE RELATION FOURNISSEURS

Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique
Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général

LA MEDIATION INTERNE
RELATIONS FOURNISSEURS
AUX MINISTERES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, **la médiation interne relation fournisseurs dans le prolongement de l'engagement des MEF à la**

Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)

Charte RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES SIGNATAIRE



FINALITE

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Co-construire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;

- **Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.**



BENEFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possiblité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.



CHAMP D'APPLICATION

La médiation interne relations fournisseurs s'applique à **tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés..).**



MODALITES

La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

- **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;
- **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;
- **Volontaire** : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35